

BULL' INFO

BULLETIN D'INFORMATIONS UDAI / URABA



UDAI / URABA
63 route de Lyon - 38140 APPRIEU

04 76 93 70 02
contact@udai.fr

www.udai.fr

FFBA
(Fédération Française du Bénévolat et de la vie Associatif)
www.benevolat.org

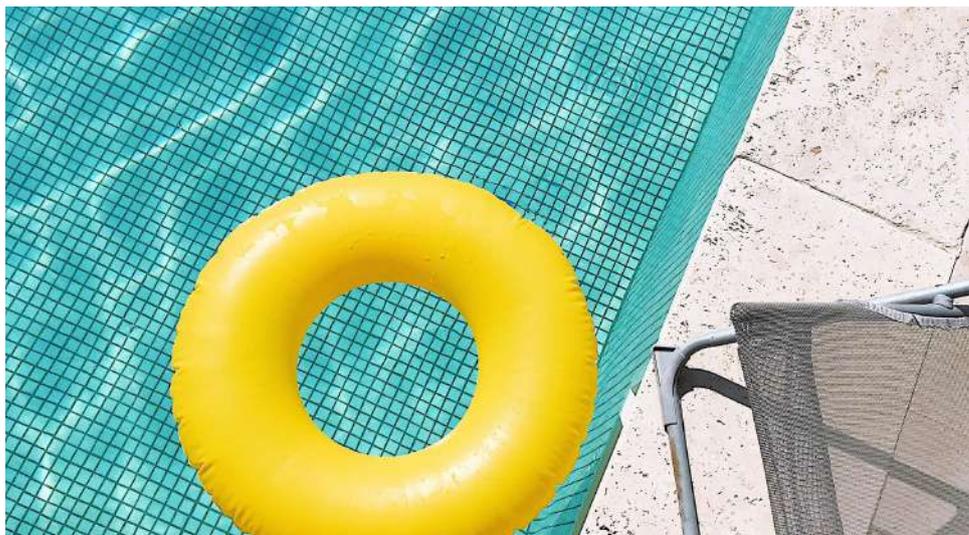


ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'UDAI EN VISIOCONFÉRENCE ET À HUIS CLOS

La situation sanitaire ne nous a toujours pas permis de réunir une AG en présentiel et dans de bonnes conditions.

Cependant afin de préserver le bon fonctionnement de notre association et maintenir notre activité, le choix s'est porté sur une AG à huis clos le 19 mai 2021 comme nous le permet le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021.

Vous trouverez sur notre site udai.fr le compte rendu de cette réunion.



PARRAINAGE, SPONSORING OU MECENAT ?

LE MÉCÉNAT : PAS DE CONTREPARTIE !

La définition donnée par l'arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière dit : Le mécénat est « un soutien matériel ou financier apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un caractère d'intérêt général».

En d'autres termes, il s'agit d'un don, le plus souvent d'une entreprise à une association, en numéraire ou en nature pour soutenir une activité qui présente un intérêt général sans avoir en retour un avantage.

Le régime fiscal autorise l'association à citer le nom ou faire apparaître le logo de l'entreprise mécène sur ses supports de communication.

LES AVANTAGES FISCAUX DU MÉCÉNAT

La loi prévoit que les versements effectués par les entreprises au titre du mécénat entraînent une réduction d'impôts égale à 60 % de la somme versée, dans la limite de 10 000 € ou de 5 pour mille (0,5%) du chiffre d'affaires lorsque ce dernier montant est plus élevé (Art. 238 bis CGI).

PARRAINAGE ET SPONSORING : C'EST LA MÊME CHOSE !

Le parrainage (ou sponsoring) est une démarche commerciale. Ce peut être un soutien matériel apporté à une manifestation ou un financement en vue d'en retirer un bénéfice direct. Les opérations de parrainage sont destinées à promouvoir l'image du "parrain". Par exemple la vente d'un espace publicitaire dans un journal associatif, ou sur un calendrier.

A noter : Les panneaux publicitaires autour d'un stade ou dans un gymnase sont admis dans le cadre du mécénat s'ils ne paraissent pas régulièrement à la télévision pour la retransmission des matchs (l'article L 238 du code général des impôts.)

PLUS D'INFOS :

Le ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse a réalisé un dossier complet sur le mécénat (2019-2020)

Disponible en téléchargement ici



ACTU 2021

Article intéressant d'Associations Mode d'Emploi concernant l'évolution de la loi pour le Mécénat de compétence (mise à disposition de salariés) à compter de l'exercice 2021



<https://www.associationmodeemploi.fr/article/la-loi-de-finances-instaure-plusieurs-mesures-pour-favoriser-le-mecanat.70721>

TROUVER UN MÉCÈNE

La Fondation de France est le premier réseau de philanthropie en France. Financement via des appels à projet ou des subventions. Toutes les infos sur le site fondationdefrance.org



INFOS EN VRAC

Vous avez des questions ?
Vous souhaitez que le bulletin traite d'un sujet en particulier ?

Contactez-nous à :
contact@udai.fr

REPRISE DES ACTIVITÉS ASSOCIATIVES AU 9 JUIN

Le site associations.gouv.fr a mis en ligne les conditions de reprise pour les associations [phase 3 du déconfinement au 9 juin 2021]

Principes et conditions sur le site : www.associations.gouv.fr



TRANSPORT DES MINEURS DANS SON VEHICULE PERSONNEL

Il n'existe pas de réglementation particulière sur les enfants transportés dans les véhicules personnels d'un parent pour le compte de l'association, cependant l'organisateur doit s'assurer que le conducteur est en règle (assurance, permis etc.).

De plus quelques principes sont à respecter :

- Le nombre d'enfants transportés (art. R412-1) :
1 personne = 1 place = 1 ceinture
- Les enfants de 4 à 10 ans doivent être à l'arrière et avec un dispositif de retenue spécifique du type rehausseur.
- Les parents doivent aussi vérifier auprès de leur assureur que leur contrat permet le transport de tiers.

Source : Association mode d'emploi n°228

PROTOCOLE SANITAIRE DE REPRISE D'ACTIVÉTÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

Suite aux annonces du gouvernement, le Ministère des Sports a mis à disposition un guide de reprise ainsi que divers documents liés à la crise sanitaire : sports.gouv.fr

Téléchargez le guide : [Ministère de l'Éducation Nationale de la jeunesse et des sports](http://Ministere.de.l'Education.Nationale.de.la.jeunesse.et.des.sports)





LES CHIFFRES CLÉS

SMIC :

Le [SMIC](#) horaire brut est porté à 10,25 €, soit 1554,58 € par mois pour un salarié à 35 heures hebdomadaires.

[Décret n° 2020-1598 du 16 décembre 2020, JO du 17 décembre](#)

Plafond de Sécurité Sociale :

En raison du contexte économique lié à la crise sanitaire, il n'est exceptionnellement pas revalorisé en 2021 et reste à 3428 € par mois, soit un plafond d'un montant de 41 136€ pour un an.

Frais kilométriques des bénévoles pour la réduction d'impôt sur le revenu en 2020 déclaré en 2021

- 0,321€ pour un véhicule automobile
- 0,125€ pour un vélomoteur, un scooter ou une moto.

La publication au JOAFE est gratuite depuis le 1er janvier 2020.

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F34724>

ACTUALITÉS DE L'UDAI/URABA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION 2021

Bienvenue à Madame Paillard de l'UNRPA de Pont de Claix qui a intégré notre CA !

Vous souhaitez vous aussi en faire parti ?

Appelez le 04 76 93 70 02, Ophélie et Nadège se feront un plaisir de vous renseigner !

RECHERCHE FORMATEURS ET FORMATRICES

Vous avez une expérience associative et vous souhaitez la partager ? Vous avez des connaissances approfondies sur une thématique et vous voulez les mettre au service de la vie associative ?

Pensez à rejoindre notre équipe de formateurs !

En tant que bénévole vous choisissez le thème, le contenu et même le nombre de formations que vous souhaitez animer ou coanimer.

Un format à la carte car c'est en partageant toutes nos expériences que nous avançons !

N'hésitez plus, contactez-nous vite !

NOS PROCHAINES FORMATIONS

Compte tenu de la situation sanitaire, nous n'avons pas encore pu obtenir toutes les autorisations pour nos formations du second semestre.

Le calendrier évolue régulièrement, et nous vous invitons à consulter régulièrement [l'agenda des formations](#) de notre site web www.udai.fr.

